



Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 035-213502362-20231121-DSTAP2023_444-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N°2023-530

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2023-499 en date du 2 novembre 2023 portant sur l'interdiction de l'accès aux parcs, bois municipaux et voies communales

Le Maire de la Ville de Redon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants et L.2213.-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2023-499 en date du 2 novembre 2023 portant interdiction de l'accès aux parcs, aux bois municipaux et aux voies communales,

Considérant que les travaux de sécurisation ont été réalisés et qu'il n'est donc plus nécessaire de maintenir les dispositions prises dans l'arrêté susvisé,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2023-499 en date du 2 novembre 2023 portant sur l'interdiction de l'accès aux parcs, bois municipaux et voies communales est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

À Redon, le 21 novembre 2023
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

